

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CREANCIERS ET POINTS CONSEIL BUDGET**

*Une convention de partenariat est établie entre le PCB et les créanciers locaux partenaires afin de cadrer leurs modalités de coopération.*

*La présente convention peut être modifiée en fonction des souhaits des partenaires concernés.*

**Objet de la convention :** La présente convention vise à déterminer un cadre d’échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et le créancier local partenaire (ci-après « le créancier »). Elle a pour objectif de fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d’améliorer l’orientation des personnes qui y sont confrontées.

1. **Faciliter les contacts :**

Les partenaires s’engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d’un(e) référent(e) :

*Nom de l’interlocuteur (ou des interlocuteurs) au sein du PCB + coordonnées + horaires de contact*

*Nom de l’interlocuteur (ou des interlocuteurs) au sein du créancier + coordonnées + horaires de contact*

Tous les contacts entre les partenaires sont confirmés par écrit, papier ou informatique.

1. **Améliorer le repérage, la prévention et l’orientation :**

Le créancier s’engage à diffuser l’information sur les missions du PCB, ainsi que sur les modalités de prise de contact, aux personnes qu’ils identifient comme étant en situation de difficulté ou susceptible de l’être. Des documents de communication présentant le PCB peuvent être mis à disposition en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

Le créancier favorise le repérage des évènements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB.

1. **Rééchelonner des dettes :**

Le PCB peut contacter le créancier local, après avoir obtenu l’accord de la personne accompagnée, pour l’aider à obtenir le rééchelonnement d’une dette, à la condition que cette personne ne soit pas en situation de surendettement manifeste. Si la situation constitue un surendettement manifeste, le PCB propose un accompagnement pour la constitution et le dépôt un dossier auprès de la commission de surendettement.

Des modalités de contact spécifiques au rééchelonnement de dettes peuvent être précisées ci-après par les partenaires (horaires de contact, coordonnées d’un(e) référent(e) PCB et/ou créancier si différent(e) de celles indiquées au point 1, autres) :

1. **Transmission de données :**

L’accord écrit de la personne est nécessaire pour la transmission d’informations la concernant.

Les échanges entre le créancier et le PCB sont confidentiels.

1. **Durée de la convention :**

La présente convention s’applique jusqu’à dénonciation par l’un des partenaires.

Signatures et date :

Représentant(e) du PCB :

Représentant(e) du créancier :

Personne accompagnée par le PCB :